

DECISION DU MAIRE

Référence : 2024-15

Objet :

Décision du Maire n°1 portant virement de crédits au sein de la section d'investissement.

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente ;

Vu le référentiel M57 ;

Vu la délibération n°2022-10-01 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2022 portant sur l'adoption du référentiel M57 au 01 janvier 2023 et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu la délibération n°2024-03-01 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2024 portant sur le vote du budget primitif 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits sur le budget de l'exercice 2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} : De procéder aux virements de crédits sur le budget de l'exercice 2024 suivants :

Imputation	Intitule	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
2041582-845-P444-444	Eclairage SDEG 16.	- 5 000,00	
2188-020-P511-511	Acquisitions service Patrimoine 2023.	- 5 000,00	
2188-510-P539-539	Acquisitions service Domaine Public 2024.	- 10 000,00	
21312-211-P528-528	Aménagement de la cour de La Marelle.		+ 20 000,00

Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente et publiée en la forme ordinaire.



Fait à Saint-Yrieix, le 02 décembre 2024.

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : <u>02/12/2024</u>	Publication par voie électronique le : <u>02/12/2024</u>	Notification le : _____

A Saint-Yrieix, le 02/12/2024
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ

